



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Algerie

Question écrite n° 8526

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les conditions inadmissibles et intolérables au regard du respect de la personne humaine et des droits de l'homme dans lesquelles viennent d'être interrogés de nombreux citoyens algériens lors des événements récents survenus en Algérie. Il lui demande s'il est intervenu ou s'il entend intervenir auprès des autorités algériennes afin que de telles méthodes d'interrogatoire soient condamnées et que des mesures soient prises pour que dans l'avenir les personnes interpellées soient interrogées dans le respect élémentaire de leurs droits.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire connaît l'attachement indéfectible des autorités françaises à la défense et au respect des Droits de l'homme. Les excès commis durant les événements d'Algérie ont suscité dans notre pays une légitime émotion. Le Gouvernement français avait alors exprimé à plusieurs reprises ses sentiments d'inquiétude et manifesté sa très vive préoccupation. Il a cependant constaté que les tragiques journées d'octobre avaient entraîné de profondes mutations en Algérie, au premier rang desquelles une prise de conscience de l'importance de la question des Droits de l'homme. Le président Chadli et son gouvernement ont favorisé ce mouvement. Ils ont condamné les atteintes aux Droits de l'homme perpétrées durant les événements d'octobre et se sont également engagés à sanctionner les auteurs de ces violations. Ils soumettent à référendum une nouvelle Constitution qui garantit explicitement les libertés et droits fondamentaux de l'homme et du citoyen. Le Gouvernement français prend note avec intérêt et satisfaction de cette évolution dans le domaine essentiel du respect des Droits de l'homme.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8526

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 302